

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 16 Août 1793, 1<sup>an</sup> 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'avoï doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## DANEMARCK.

*De Copenhague, le 27 juillet.*

L'ESCADRE russe, composée de trente voiles, est arrivée à la rade de ce port jeudi dernier. On assure qu'elle se répartira en divisions, dont une restera ici, & l'autre se rendra à Helsingor; neuf vaisseaux doivent faire route pour la Méditerranée. D'autres vaisseaux ont des ordres secrets qu'il ne leur est pas encore permis de connoître. On dit que cette escadre a 12,000 hommes de troupes à son bord.

On apprend de la Finlande, que Wiborg, capitale de la Finlande russe, a été presque entièrement détruite par un incendie.

Le chevalier Normandes est attendu ici comme ministre de la cour de Madrid.

## ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 29 juillet.*

La frégate angloise *the Seahouse*, de 32 canons, vient d'arriver au bas de l'Elbe. Elle a eu douze bâtimens sous son convoi, dont quatre ont été destinés pour Amsterdam, quatre pour Brème, & quatre pour ce port. Elle attend au bas de l'Elbe 13 bâtimens destinés pour différens ports de l'Angleterre.

L'ex-ministre de la Luzrae est arrivé en cette ville, où il compte se fixer pour quelque tems.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

*D'Amiens, le 11 août.*

Il nous est arrivé hier au soir un courrier de Péronne, pour demander des forces à notre département. Déjà les troupes légères de l'ennemi, écrit-on, caracolent sous les murs de Péronne: la ville & toute la contrée sont vivement menacées. Nous avons fait partir, à six heures du matin, la moitié de notre cavalerie: le reste n'a pu partir par le défaut de selles & d'armes; car nous aurions tout envoyé pour secourir nos frères de Péronne.

Un homme qui arrive d'Allart, à cinq lieues d'ici, assure y avoir vu les éragons de Bloukingstein: vous voyez que notre position n'est pas trop flatteuse, & que nous avons besoin de recueillir toutes nos forces, pour pouvoir nous dé-

fendre. Pourquoi ne pas équiper & armer la cavalerie qui est ici? Que veut-on que nous fassions des chevaux sans selles, & des hommes sans armes? En vérité, on ne conçoit rien à tout cela.

On assure que l'affaire qui vient d'avoir lieu devant Cambrai a été très-chaude; le camp de César a été forcé: l'ennemi, dit-on, a beaucoup souffert; mais notre perte aussi est énorme. On ne fait point encore si la ville est prise; mais on craint bien qu'elle ne succombe, par l'impossibilité qu'on voit à la secourir.

Le général O-Moran, qui commandoit le camp de Cassel, est arrêté; il est accusé d'avoir eu le projet de livrer le camp à une colonne ennemie qui devoit venir de Poperingue la nuit du 10 au 11, au moment où les soldats auroient été probablement enivrés.

Les ennemis ont un corps de 10 mille hommes entre Saint-Quentin & Péronne; leur projet paroît être d'empêcher la réunion de l'armée du Nord & du corps détaché de celle de la Moselle.

*De Paris, le 16 août.*

Les lettres de Naples & de Florence annoncent que ces deux puissances ont fait signifier aux ambassadeurs de la république française l'ordre de quitter leurs états. Il a été conclu entre le cabinet de Naples & celui de Londres, un traité par lequel la première cour donnera à celle-ci, sur sa première réquisition, 12 mille hommes de troupes auxiliaires, & recevra également, en cas de besoin, 12 vaisseaux de ligne anglois pour la protection des mers.

L'armée de Kellermann a commencé le bombardement de Lyon: les Marseillois qui ont remporté un avantage sur le général Carteau, se disposent à aller secourir cette ville.

La marche du roi de Prusse paroît dirigée sur Weissembourg & Sarrelouis: tous les corps autrichiens qui occupoient le pays de Treves, ont reçu ordre de faire la jonction avec les Prussiens. D'après ces dispositions, il est vraisemblable que le projet est de livrer une bataille générale & décisive.

Les députés fugitifs & quelques lambeaux des bataillons qui s'étoient rassemblés à Caen, ont passé dernièrement à Dinan. Petion, Gorfus, Guader, se sont incorporés dans cette petite armée; ils alloient comme de simples soldats;

ils n'ont pas séjourné long-tems à Dinan, parce qu'ils ont été instruits que le maire de cette ville devoit les faire arrêter : ils vont chercher un asyle dans l'extrémité de la Basse-Bretagne.

Labarriere, adjudant-général de l'armée des Pyrénées orientales, a été mis en état d'arrestation par les représentans du peuple réunis à Perpignan : il a été conduit à la citadelle de Montpellier.

Les généraux Marassé, Berneron, & le secrétaire de Dumouriez, ont été arrêtés dans le Brabant, & les scellés mis sur leurs papiers.

Desbouts, général-chef de brigade, chef de l'état-major de l'armée combinée des Ardennes & du Nord, & Agobert, général de brigade, ont été conduits à l'Abbaye.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de mort Charles-Joseph Lécuyer, général de division de la gendarmerie nationale, atteint & convaincu d'avoir méchamment & à dessein participé à la rébellion & aux principes anticyviques du perfide Dumouriez; en conséquence, d'avoir attenté à la liberté individuelle d'un membre de la représentation nationale, en cherchant à mettre à exécution l'ordre suivant :

« Il est ordonné au général Lécuyer de s'emparer du citoyen Bellegarde, député de la convention, alors à Valenciennes, & de l'emmené à la petite pointe du jour au quartier-général des Bains de Saint-Amand ».

Le premier avril 1793. Signé DUMOURIEZ.  
P. S. « Si le général Ferrand s'oppose à cette expédition; il en sera responsable ».

Le général Ferrand a été arrêté sur une déclaration faite par Lécuyer.

Une foule de dénonciations s'étant élevées dans la société des Jacobins contre le citoyen Garat, ministre de l'intérieur, une commission a été nommée pour les examiner, & en rendre compte.

La correspondance de cette société nous fournit les détails suivans sur la situation actuelle du département du Jura.

« Les administrateurs du département du Jura, & leur prétendu comité de salut public continuent de tyranniser les patriotes qui n'ont pas approuvé leurs arrêtés liberticides & fédéralistes. On les vexé, on les poursuit, on les maltraite, on les charge de fers, on les traîne dans les cachots. Cet infâme comité vient tout récemment de faire arrêter ceux qui avoient blâmé le départ de la force armée pour soutenir les départemens dans leur révolte. On voudroit par-là se soustraire à l'œil vigilant de ceux qui pourroient faire échouer un second départ que l'on projette. Ce même comité vient de donner des ordres aux districts de Saint-Claude, Orgelet, Poligny, Arbois, de fournir chacun deux cents hommes, qui doivent se rendre au département, pour, conjointement avec la garde nationale de Lons-le-Saulnier, s'opposer au départ du vice-président & du procureur syndic du département, qui devoient être conduits à la barre, en exécution du décret du 19 juillet ».

COMMUNE DE PARIS.

Du 14 août.

La société des hommes du 10 août a annoncé au conseil qu'elle se disposoit à aller verser des larmes sur la tombe de Marat, & à faire en son honneur une nouvelle cérémonie

funèbre. Le conseil a nommé des commissaires pour y assister. — Cet incident a fourni l'occasion au citoyen Hébert de rendre un nouvel hommage aux cendres du défunt : après avoir rappelé au conseil les vertus de l'ami du peuple, & les services rendus à la liberté par cet intrépide républicain, il a demandé pour sa veuve la médaille du 10 août. Son réquisitoire, qui ne pouvoit effuyer aucune contradiction, a passé à l'unanimité.

En vertu d'un arrêté du conseil-général, il a été brûlé sur la place de la maison commune les drapeaux des suisses & les titres de féodalité, déposés au secrétariat, en présence des commissaires nommés à cet effet.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du ministre des affaires étrangères aux représentans du peuple composant le comité de salut public.

La maison d'Autriche vient d'offrir à la république française un nouveau outrage à venger, & à tous les peuples de l'Europe un nouveau crime à punir.

Dans tous les tems, & chez toutes les nations, les ministres des puissances étrangères ont été respectés; leur caractère étoit sacré, & leur inviolabilité reposoit sur la garantie du droit des gens; il étoit réservé à la maison d'Autriche de violer à cet égard les droits des nations, en faisant passer une horde de brigands dans un pays neutre & indépendant, pour y enlever à main armée des ministres de la république française.

Les citoyens démonville & Maret, le premier ambassadeur à Constantinople, le second ministre plénipotentiaire à Naples, avoient été forcés de prendre la route de Suide pour se rendre de Venise à leur poste respectif; ils étoient parvenus à Côme, ville principale des Ligues-Grises, pays allié du corps helvétique, lorsqu'ils reçurent des avis qui leur annoûciant que le gouvernement de Milan étoit informé de leur marche, & que les suisses étoient prêts pour les enlever : ces avis se multiplièrent à leur entrée dans le comté de Chiavenna, pays dépendant des Grisons.

Les citoyens démonville & Maret crurent devoir s'arrêter; ils écrivirent à Viko-Spirano aux chefs des Ligues, pour leur faire part des dangers dont ils et leur menacés, & leur demander s'ils pouvoient compter sur un libre & sûr passage. Les chefs déclarèrent que rien ne pouvoit s'opposer au libre passage de tous les Français par un territoire neutre, mais qu'ils ne pouvoient cependant pas répondre des événemens majeurs. Ils leur firent remettre en même tems des ordres adressés aux chefs des lieux situés sur la route de Chiavenna & de la Valteline, afin qu'on protégât leur passage, & qu'on leur donnât même escorte en cas de besoin.

Les citoyens démonville & Maret, trop confians dans la réponse des chefs des Ligues, se mirent en marche pour Chiavenna; ils y arrivèrent le 14 juillet. On leur demanda dans cette ville un prix énorme pour l'escorte particulière de huit hommes seulement, qui les accompagna le lendemain au village de Novate, près du lac de Chiavenna. Arrivés à ce lieu, ils furent avertis par des gens qu'ils avoient envoyés en avant, du danger auquel s'exposeroient en poursuivant leur route. Ils faisoient déjà leur disposition pour retourner à Chiavenna, lorsque l'auberge dans laquelle ils étoient trouva tout-à-coup inondée de gens armés. Quarante suisses milanais, retenus de deux cents bandolottes ou contrebandiers, les couchèrent en terre, les enlevèrent de force, & après les avoir liés & garottés, ainsi que tous les hommes de leur suite, ils les jetèrent dans un bateau, & les conduisirent au château de Gravèdonà, sur les bords du lac de Côme. De là il fallut l'instant même expédier un courrier à Vienne, pour demander des ordres sur la conduite ultérieure à tenir à l'égard des prisonniers. Les hommes qui subirent le sort des citoyens démonville & Maret, sont le citoyen Montgeroul, ancien officier-général, allant à Naples, chargé d'une mission particulière; le citoyen Canistro, officier ingénieur; les citoyens Merget & Delamare, secrétaires de légation, & six domestiques.

Les citoyennes démonville & Montgeroul, leurs femmes, & les chefs de la première, ont obtenu la permission de retourner à Chiavenna, attendant les ordres du gouvernement de Milan; elles y ont été bienvenues de tout secours : les bagages & les effets ont été pillés : on a même enlevé à démonville & à Maret tout ce qu'ils portoient sur eux.

Au récit de cet attentat, dont l'histoire ne présente pas d'exemple en Europe, quel Français, quel républicain ne seroit pas révolté de l'union avec laquelle la maison d'Autriche se joue des droits des peuples? Le gouvernement des Ligues est accablé d'un événement qui, en même tems qu'il attaque au plus haut degré l'honneur d'une puissante nation, son altière protectrice, ne blesse pas moins son indépendance & sa dignité.

Mais que fera-t-il & que peut-il faire pour repousser une aussi odieuse insulte? Isolé dans ses rapports, les divisions intérieures dont il est déchiré, le laissent sans force & sans moyens. Que cette perfide cour de Vienne

a bien cal  
tinent c  
Malheur  
avec clic  
la fustado  
font leur  
concevoir  
Cependant  
ce ce mon  
ambassade  
relative à  
a appelé  
juste indign  
Le sejour  
les ayant  
faire nomm  
dy fatistat  
Semouville  
  
Camb  
promis,  
moyens  
déjà les  
dans Pa  
cinq va  
ment de  
note; &  
sures; M  
la loi ag  
que ces  
qu'il pro  
la dette  
nera un  
payés à l  
culation  
ajoute q  
tement,  
de nos f  
les agita  
la qui ti  
la loi ».  
Un m  
déclarer  
civile, &  
titres de  
larmé,  
obierven  
vent être  
à l'except  
gers, bon  
suspectés,  
formés  
que la m  
Capet; s  
été adm  
Barren  
port sur  
avoir ret  
rentes p  
ressources  
la liberté  
doivent  
lition de  
par la li  
gouvern

a bien calculé l'effet de son insolente audace, & celui de l'impuissant ressentiment de son fâcheux & malheureux voisin ! Malheureusement pour les Ligues-Graies, le corps helvétique a conservé avec elles un peu de relations, qu'il est douteux que les Cantons, malgré la férocité & l'agitation que va produire sur eux l'événement du 25, puissent leur préparer des moyens de vengeance, tels qu'il leur est permis d'en concevoir contre l'orgueilleuse Autriche.

Cependant, comme aucune puissance n'est plus que la Suisse appelée par sa position & ses intérêts à redoubler l'exemple que la cour de Vienne donne en ce moment de son mépris pour les droits & les loix des nations, notre ambassadeur en Suisse s'est empressé d'adresser au corps helvétique une note relative à l'enlèvement des citoyens Semonville & Maret; il se manda qu'il a appelé sur cet horrible attentat la profonde méditation de ce corps & sa juste indignation.

Le sejour forcé des citoyens Semonville & Maret dans le pays des Grisons, les ayant mis dans le cas d'y contracter des engagements auxquels ils devoient faire honneur à leur arrivée à Bergame, je charge le citoyen Barthélémy d'y satisfaire, & de pourvoir aux besoins les plus pressans des citoyens Semonville & Montgeroul. (Signé) DESFORGUES.

(Présidence du citoyen Héraut-Sichelles).

Suite de la séance du mercredi 14 août.

Cambon annonce que demain il présentera, comme il l'a promis, un grand travail sur la dette publique & sur les moyens de retirer les assignats de la circulation : il dit que déjà les agitateurs manœuvrent pour exciter un mouvement dans Paris, en répandant le bruit que la commission des cinq va proposer des mesures violentes, telles que l'enlèvement de l'argenterie & la fabrication d'une nouvelle monnaie; & là-dessus les financiers affectent de dire que ces mesures sont les préliminaires d'un partage des propriétés, de la loi agraire. Cambon croit devoir rassurer tous les citoyens que ces bruits auroient pu égarer, en déclarant que la loi, qu'il proposera demain, ne laissera pas une seule partie de la dette publique qui ne soit parfaitement consolidée, & renverra un système de confiance tel que les intérêts en seront payés à bureau ouvert, & fera que tous les assignats en circulation pourront être retirés avant la fin de 1794. Cambon ajoute qu'au moyen de son plan l'on pourra connaître exactement, d'ici au mois de janvier prochain, l'actif & le passif de nos finances. — Cambon est vivement applaudi. — « Si les agitateurs lèvent la tête, s'écrie Legendre, le peuple est là qui tient la foudre & les fera rentrer dans les limites de la loi ».

Un membre présente un projet de décret tendant à faire déclarer dettes nationales les créances sur la ci-devant liste civile, & même à faire recevoir, moyennant caution, les titres de ces créances qui ne seroient que présumés. — Malarmé, Cambon & Danton attaquent vivement ce projet; ils observent que tous ceux qui ont prêté au ci-devant roi peuvent être en quelque sorte regardés comme ses complices, à l'exception cependant des fournisseurs, tels que boulangers, bouchers & autres, qui produiroient des titres non suspects. — La convention rejette le projet, & déclare, conformément à un principe même de l'ancienne constitution, que la nation ne paiera aucune des sommes prêtées à Louis Capet; elle décrète que les titres des fournisseurs pourront être admis après un scrupuleux éurement.

Barrere, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur les mesures que nécessitent les circonstances : après avoir retracé les revers que nos armes ont essayés vers différentes parties des frontières, il expose avec éloquence les ressources qu'il faut espérer chez un peuple si passionné pour la liberté : notre énorme population, nos récoltes si riches, doivent dissiper toutes craintes. Louis XIV résista à la coalition des grandes puissances : Louis XII ne fut point abattu par la ligue de Cambray; & cependant la France étoit alors gouvernée par des despotes que ne doit-on pas attendre

d'elle aujourd'hui qu'elle s'est donnée un gouvernement libre? Encore deux mois d'efforts & de courage, & la tyrannie trouvera son tombeau sur les terres qu'elle a voulu envahir. Barrere parle ensuite de la mission morale & sacrée qui appartient aux envoyés des assemblées primaires, celle de donner par-tout de l'émulation au patriotisme : il dit que si nous manquons de cavalerie, c'est parce que le luxe a été trop ménagé. Enfin, il réfute la malveillance qui exagere les embarras de la liberté, en osant les comparer aux miseres incurables de l'ancien régime; il demande aux riches s'il leur vaut mieux de livrer leurs propriétés à Brunswyck, qui les exigerait de par son maître Guillaume, que d'en sacrifier momentanément une partie pour les conserver; il leur demande s'ils veulent donner aux réquisitions brutales de la cavalerie autrichienne ce qu'ils refuseroient aux invitations de la patrie éplorée. Il montre aux hommes de tous les partis, de toutes les nuances de patriotisme, qu'ils seroient indistinctement sacrifiés par l'ennemi; & il leur fait voir les citoyens de Mayence pendus par les Prussiens, & les brigands de la Vendée coupés par morceaux le corps du citoyen Morin qu'ils avoient fait prisonnier, & qu'ils avoient reconnu pour avoir été membre de l'assemblée législative : cependant Morin étoit du côté droit; cependant la plupart des Mayennois égorgés étoient des patriotes timides. — Barrere présente un projet de décret qui est adopté à l'unanimité, dont voici la substance :

1°. Les envoyés des assemblées primaires sont chargés de propager l'esprit d'unité & d'indivisibilité de la république, d'extirper les germes du royalisme, de surveiller & dénoncer les complots des fédéralistes & autres ennemis de la liberté; d'espérer les dangers de la patrie, & les ressources qui lui restent pour anéantir ses ennemis; d'exciter les jeunes citoyens à prendre les armes & à remplir les cadres des armées. La convention s'en remet au zèle des envoyés du peuple pour l'accomplissement de cette honorable mission.

2°. Les modes de monuments élevés dans les places publiques de Paris, à l'occasion de la réunion du 10 août, seront exécutés aux frais de la république.

3°. Le comité de salut public présentera un projet d'instruction pour régulariser le mouvement qui doit être imprimé à la masse des citoyens.

Une adresse aux François est lue ensuite par le même membre, & unanimement adoptée.

Danton propose d'ajouter des mesures fortes à celles que l'on vient d'adopter; il prédit aux riches égoïstes, à ces hommes qui rêvent stupidement de minorité, de régence, de morcellement, d'arrangement, il leur prédit que, s'ils ne font pas des sacrifices à la liberté, ils deviendront la proie de la fureur du peuple. Il veut que des pouvoirs plus puissants soient donnés aux envoyés des assemblées primaires; il demande qu'on leur accorde qualité pour faire des réquisitions là où il n'y aura pas de zèle, pour faire marcher tous les citoyens de la première classe; il demande aussi qu'il soit nommé des commissaires, par régions, pour se concerter avec les envoyés du peuple, afin de donner de l'unité au mouvement qui doit nous délivrer de la tyrannie. — Les propositions de Danton sont décrétées.

Lejeune demande que les spectacles soient fermés: Maire dit que cette motion est monarchique: Lacroix observe qu'apparemment Lejeune n'a jamais vu représenter Brutus, Guillaume Tell, la Mort de César, Caius-Gracchus.

La convention nomme Bellegarde pour se rendre à la Rochelle en qualité de représentant du peuple. — Prieur de la Côte-d'Or & Carnot sont adjoints au comité de salut public.

On enjoint aux administrateurs & officiers municipaux de faire travailler sans relâche au battage des grains vers les

frontières : les représentans près les armées feront transporter ces grains sur les derrières, & en des dépôts assurés.

Fabre d'Eglantine propose d'interdire toute communication quelconque avec les pays étrangers qui nous font la guerre, sous peine de 20 années de fers : on laisseroit seulement passer les lettres pour les pays neutres, mais elles devroient être marquées d'un timbre. On ajourne ce projet, ainsi qu'un autre présenté par le même membre, & tendant à faire restituer 6 millions fraudés à l'état par la compagnie des Indes.

Séance du jeudi 15 août.

La séance d'aujourd'hui a été ouverte par la lecture de plusieurs lettres & adresses. La commune de Paris fait passer l'état des prisons de cette ville. Les détenus sont au nombre des 1554. Les administrateurs du district d'Arles, département des Bouches-du-Rhône, exposent, dans une adresse, qu'ils n'ont pu faire entendre leurs voix au milieu de l'égarément de leurs concitoyens. Ils n'ont pas partagé cet égarement, & ils s'empresent de faire connoître à la convention leurs véritables sentimens. Ils sont sincèrement attachés à l'unité de la république; ils terminent par exprimer le désir de faire partie du département de Vaucluse, se trouvant trop éloignés de Marseille, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône. Renvoyé au comité de division.

Le comité de législation fait présenter un projet de décret qui contient les dispositions suivantes :

1°. Le tribunal de cassation est tenu de juger dans deux mois toutes les affaires dont les pièces & les moyens lui sont parvenus.

2°. Pour accélérer les affaires, si le tribunal le juge à propos, il pourra se diviser en trois sections.

3°. Dans le cas qu'il adopteroit cette mesure, il sera tenu d'en prévenir le ministre de l'intérieur, qui lui fournira le local nécessaire.

L'assemblée ordonne l'impression & l'ajournement de ce projet de décret.

Le président annonce que des pétitionnaires insistent pour être entendus, quoiqu'il leur ait observé que ce n'étoit pas le jour de les admettre. Gaston remarque que la pétition doit être importante, puisque les pétitionnaires insistent. Le président dit qu'ils demandent le jugement de Brissot, & qu'ils présentent des mesures pour former sur-le-champ une cavalerie formidable : l'une de ces mesures est de faire fournir un cavalier par chaque commune. L'assemblée décide qu'ils ne seront entendus que dimanche.

Polonias, député du Tarn, donne sa démission; il auroit désiré obtenir simplement un congé; mais le décret d'hier lui ôtant cette faculté, il se voit contraint d'abandonner son poste. L'assemblée accepte sa démission.

Les administrateurs du Doubs sollicitent une exception aux dispositions constitutionnelles en faveur des anabaptistes répandus dans ce département. Cette secte exerce toutes les vertus sociales, paye les contributions avec exactitude, & est soumise à toutes les loix; mais elle ne peut prêter aucun serment, ni porter les armes, en vertu de leurs statuts.

On demande le renvoi de cet objet au comité de législation. Granet réclame l'ordre du jour, motivé sur ce que les François sont soumis aux mêmes loix, & qu'il ne peut y avoir d'exception. Lacroix observe que les anabaptistes peuvent être utiles, en fournissant des charretiers, des pionniers pour les armées. — Le renvoi au comité de législation est décrété.

Bréard fait renvoyer aux comités réunis des finances & de la guerre un projet de décret pour l'établissement, d'une fonderie de canons dans le département de l'Isère.

Un membre propose l'établissement d'une caisse nationale commerciale dans chaque district, comme un moyen de faire baisser le prix des denrées de première nécessité. Mallarmé prévient que ce plan, auquel il n'a pas grande foi, est déjà connu du comité, auquel il a été renvoyé. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur ce motif.

A la suite d'un rapport du comité de la guerre sur la découverte d'une arme propre à garantir les bras des coups de fabres, l'assemblée autorise le ministre de la guerre à traiter avec l'auteur de cette découverte.

Il en sera distribué dans quelques corps de l'armée, pour en faire l'expérience, & d'après les rapports qui seront faits aux conseils d'administration sur les avantages de cette découverte, il sera statué définitivement.

Puyravaux donne lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée par les administrateurs de St-Maixent :

« Il va y avoir sous peu un choc sanglant, & peut-être les troupes sont-elles aux prises actuellement. Les ennemis ont la totalité de leurs forces à Luçon; la petite armée qui s'y défend si bien, vient de recevoir un renfort, qui la mettra à même de faire face aux brigands, & de les repousser.

Les paysans de ces malheureuses contrées commencent à s'apercevoir qu'ils sont les dupes de l'orgueil des nobles & de la rage fanatique des prêtres. Tous les rapports nous donnent la certitude que le tocsin sonne en vain, & que les habitans se cachent dans les forêts pour ne pas marcher. Si l'on profite de ces dispositions, la république sera bientôt engagée de cette guerre malheureuse. — Cette lettre sera insérée au bulletin.

Cambon prend la parole pour faire son rapport sur l'état actuel de nos finances: il présente d'abord quelques réflexions sur les avantages que peut produire le décret qui a dénombré les assignats à effigie royale. Ces assignats inspirent tant de confiance aux agioteurs, que le jour où a été rendu le décret, il n'y avoit que pour deux millions de ces assignats dans les caisses de la trésorerie nationale, tandis qu'il s'en est trouvé pour 36 millions dans une maison de banque. Si ces agioteurs persiflent dans leur attachement pour les assignats à face royale, Cambon fait entrevoir qu'ils pourroient bien être la victime de leur sotte tendresse.

Il entre ensuite dans de très-longues développemens sur le système qu'a adopté le comité pour la rentrée des assignats & l'acquittement de la dette publique. L'emprunt forcé fait une des principales bases de ce système. Cet emprunt ne sera remboursable que deux ans après la guerre, en domaines nationaux. Il sera précédé d'un décret qui permettra à tous les citoyens de verser dans les caisses publiques des assignats monnoies; mais ils seront tenus de les porter dans les trois mois; ils recevront les intérêts à 5 pour cent, & ils pourront faire valoir leur inscription dans l'emprunt forcé.

Après son exposé, Cambon fait adopter un projet de décret qui porte, 1°. que toute la dette publique non viagère sera enregistrée par lettre alphabétique du nom des créanciers, sur un grand livre; 2°. qu'il ne pourra être fait aucune inscription pour une somme au-dessous de cinquante livres; 3°. que le livre de la dette publique sera l'unique titre valable.